QUINZIEME RECUEIL

DE

PIECES TROUVÉES CHEZ M. LAPORTE,

INTENDANT DE LA LISTE CIVILE,

Déposées en originaux au comité général de surveillance de l'assemblée nationale.

Extrait d'une piece trouvée chez M. Laporte, ayant pour titre: Maison du roi.

Etat des appointemens, gages, nourritures, récompenses et autres attributions que le roi veut et ordonne être payé pour le quartier de janvier de la présente année 1792, tant aux grands, premiers, et autres officiers, qu'à plusieurs personnes employées au service de sa majesté.

A M. le cardinal de Montmorenci-Laval, grand aumônier de France.

Gages par an,	1,200 l.
Appointemens et gages du conseil,	7,200 .
	8,400 l.

Ci, pour un quartier, *Mémoire.*

Au sieur Jean Armand de Bessnejoult de Roquelaure, premier aumônier.

Gages par an,	1,200 l.	
Appointemens et gages du conseil,	3,000	
Livrées,	6,000	
	10,200 l.	
Ci, pour un quartier,		*Mémoire.*

Au sieur Lecornu de Labaliviere, aumônier ordinaire.

Gages par an,	1,200 l.	
Livrées,	3,000	
	4,200 l.	
Ci, pour un quartier,		150 l.

Au sieur Jean-Baptiste-Joseph Florimond de Cezarges, maître de l'Oratoire.

Gages par an,	1,200 l.	
Livrées,	3,600	
	4,800 l.	
Ci, pour un quartier,		1,200 l.

Au grand maître de France.

Gages, par an,	3,600 l.	
Livrées et nourriture,	42,000	
Collation,	1,200	
Indemnité du casuel de sa charge,	93,000	
	139,800 l.	
Ci, pour un quartier,	34,950 l.	*Mémoire.*



Au grand Chambellan.

Gages, 3,600 l.

Appointemens et gages du conseil, 15,000

18,600 l.

Ci, pour un quartier, 4,650 l.

Au sieur de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, et au sieur de Pienne, son fils, en survivance.

Gages par an, 3,500 l.

Appointemens et gages du conseil, 6,000

Pour différens droits de charge ci-devant portés sur l'argenterie, 3,260

12,760 l.

Ci, pour un quartier, — 3,170 l. *Mémoire.*

Au sieur de Fleury, aussi premier gentilhomme de la chambre,

Pour *idem*, 3,190 l.

Au sieur de Richelieu, aussi premier gentilhomme de la chambre.

Pour *idem*, 3,940 l.

Au sieur de Duras, *idem*, *Mémoire.*

Au premier gentilhomme de la chambre en exercice, à cause de la suppression faite en 1759 de différens objets, à raison de 24,000 liv. par an, 6,000 l.

A lui, pour lui tenir lieu des livrées en nature dont il jouissoit, à raison de 3,850 livres par an, 962 10 s.

6,962 l. 10 s.

Au sieur Alexandre-Frédéric de la Rochefoucauld de Liancourt, grand maître de la garderobe. Gages par an, 3,500 l.
Appointemens et gages du conseil, 23,650
Pour la dépense de la garderobe, y compris 3,000 liv. pour le linge, 36,000
Pour droit de lit. 1,610
Livrées. 2,380

67,140 l.

Ci, pour un quartier. 16,786 l.

Au sieur de Chauvelin, maître de la garderobe; gages par an. 3,400 l.
Appointem. et gages du conseil. 9,100
Livrées. 6,700

19,200 l

Au sieur Boisgelin de Cucé. *idem.* 4,800 l.
Au sieur de Brézé, grand-maître des cérémonies; gages par an. 3,000 l.

Ci, pour un quartier. 750 l.

Au sieur Lallemand de Nantouillet, maître des cérémonies, et le sieur Lallemand de Nantouillet, son pere, en survivance, gages par an. 1,500 l.
Récompenses. 1,200

2,700 l.

A 26 gentilshommes ordinaires. Appointemens et gages du conseil. 2,000 l. s.
Nourriture. 456 5

A l'intendant des devises et inscriptions des édifices royaux, pour ses gages à raison de 1.800 liv. par an. 450 l.

A lui pour ses livrées, *idem*. 450

900 l.

Nota. Cet extrait, tiré mot à mot de l'état ordonnancé de la maison du roi pour la présente année 1792, et signé de M. Laporte, prouve combien le roi étoit de mauvaise foi, puisqu'il payoit des traitemens et donnoit des récompenses à des aumôniers émigrés et à des nobles qui prenoient et conservoient auprès de lui des qualités et des titres abolis par la constitution.

Collationné et certifié conforme par le comité de surveillance de l'assemblée nationale. A Paris, le 8 septembre 1792, l'an 4me. de la liberté, et le premier de l'égalité.

Signé, Borda, Lomont, Archier, J. S. Rovere, J. M. Musset, Vardon, Michaud.

Extrait d'une piece trouvée chez M. Laporte, ayant pour titre: Maison du Roi, quartier d'avril 1792.

État des appointemens, gages, nourritures, récompenses, et autres attributions que le roi veut et ordonne être payés pour le quartier d'avril de la présente année 1792, tant aux grands, premiers, et autres, officiers qu'à plusieurs personnes employées au service de sa majesté.

Chapelle.

A M. le cardinal de Montmorenci-Laval, grand aumônier de France.

Gages par an,	1,200 liv.
Appointemens et gages du conseil,	7,200
	8,400 liv.

Ci, pour un quartier, *Mémoire*.

Au sieur Jean-Armand de Bessnejoult de Roquelaure, premier aumônier.		
Gages par an,	1,200 liv.	
Appointemens et gages du conseil,	3,000	
Livrées,	6,000	
	10,200 l.	
Ci, pour un quartier,		*Mémoire.*
Au sieur Lecornu de Labaliviere, aumônier ordinaire.		
Gages, par an,	1,200 liv.	
Livrées,	3,000	
	4,200 liv.	
Ci, pour un quartier,		1,050 liv.
Au sieur Jean-Baptiste Florimond de Cézarges, maître de l'oratoire.		
Gages, par an,	1,200 liv.	
Livrées,	3,600	
	4,800 liv.	
Ci, pour un quartier,		1,200 liv.
Au grand-maître de France.		
Gages par an,	3,600 liv.	
Livrées et nourritures,	42,000	
Collation,	1,200	
Indemnité du casuel de sa charge,	93,000	
	139,800 liv.	
Ci, pour un quartier,	34,950 liv.	*Mémoire.*
Au grand chambellan.		
Gages,	3,600 liv.	
Appointemens et gages du conseil,	15,000	
	18,600 liv.	
Ci, pour un quartier,		4,650 liv.

Au sieur de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, et le sieur de Pienne, son fils, en survivance.

Gages par an,	3,500 liv.
Appointemens et gages du conseil,	6,000
Pour différens droits de charge ci-devant portés sur l'argenterie,	3,260
	12,760 liv.

Ci, pour un quartier, 3,190 liv. *Mémoire.*

Au sieur de Fleury, aussi premier gentilhomme de la chambre, pour *idem.* 3,190 liv.

Au sieur de Richelieu, aussi premier gentilhomme de la chambre; mais attendu qu'il est attribué à sa charge 3,000 liv. par an d'appointemens et gages du conseil de plus qu'aux deux charges ci-dessus, ce qui fait, par quartier, une augmentation de 750 liv. 3,940 l. *Mémoire.*

Au sieur de Duras, *idem.* *Mémoire.*

Au premier gentilhomme de la chambre en exercice, à cause de la suppression faite en 1779 de différens objets, à raison de 24,000 liv. par an. 6,000 liv.

A lui, pour tenir lieu des livrées en nature dont il jouissoit, à raison de 3,850 l. par an, 962 l. 10 s.

Au sieur Alexandre-Frédéric de la Rochefoucauld de Liancourt, grand-maître de la garde-robe.

Gages par an,	3,500 liv.
Appointemens et gages du conseil,	23,650
Pour droit de lit,	1,610
Livrées,	2,380
	31,140 liv.

Ci, pour un quartier, 7,785 liv.

Au sieur Chauvelin, maître de la garde-robe.

Gages par an,	3,400 liv.
Appointemens et gages du conseil,	9,100
Livrées,	6,700
	19,200 liv.

Ci, pour un quartier, 4,800 liv.

Au sieur de Cucé. *Idem.* 4,800 l.

Au maître de la garde-robe, à raison de 5000 liv. par an pour les dépenses de la garderobe qui sont faites par ses soins, sur laquelle somme sera payée celle de 1800 liv. au premier gentilhomme de la chambre pour son droit de garde-robe, ci 1,250 l.

Au sieur de Brezé, grand maître de cérémoniest

Gages par an 3000 l.

Ci, pour un quartier 750 l.

Au sieur Lallemand de Nantouillet, maître des céremonies, et le sieur Lallemand de Nantouillet, son pere, en survivance.

Gages par an.	1500 l.
Récompenses	1200
	2,700 l.

Ci, pour un quartier. 675 l.

Au sieur de Brissac, premier pannetier, à raison de 800 l. par an pour gages. *Mémoire.*

Au sieur Marie-Joseph-Emmannel Guignard, premier tranchant, à raison de 600 l. par an pour gages. 150 l.

Au sieur premier échanson, *idem.* *Mémoire.*

Au sieur Jean-Jacques Gallet de Montdragon, maître d'hôtel ordinaire, et le sieur Gallet de Beauchesne de Montdragon, son pere, en survivance.

Gages par an	1200 l.	
Appointemens et gages du conseil	3000	
Livrées	20,600	
Nouriture	8760	
	33,560 l.	
Ci, pour un quartier		8390 l.

A dix-huit gentilshommes servans

Gages par an	350 l.	
Nourraiture	912 l. 10 s.	
Total pour un	1,262 l. 10 s.	
Et pour les 18	22,725	
Ci, pour un quartier		5,681 l. 5 s.

A vingt-six gentilshommes ordinaires, appointemens, gages du conseil.

	2,000 l.	
Nourriture.	4,565	
Total pour un	2,456 l. 5 s.	
Et pour les 26	63,862 l. 10 s.	
Ci, pour un quartier		15,965 l. 12 s. 6 d.

Aux deux doyens, à raison de 912 l. 10 s. par an, pour supplément de nourriture. 228 l. 2 s. 6 d,

Au sieur JeanJulien de Tesson, écuyer ordinaire, pour ses gages, à raison de 1,200 l. par an. 300

A l'intendant des devises et des inscrip-

tions des édifices royaux, pour ses gages, à raison de 1,800 liv. par an. 450 l.

A lui pour ses livrées. 450

Total 900 l.

Nota. Cet extrait, tiré mot à mot de l'état ordonnancé de la maison du roi pour la présente année 1792, et signé de M. Laporte, prouve combien le roi étoit de mauvaise foi, puisqu'il payait des traitemens et donnoit des récompenses à des aumôniers émigrés et à des nobles qui prenoient et conservoient auprès de lui des qualités et des titres abolis par la constitution.

Collationné et certifié conforme par le comité de surveillance de l'assemblée nationale. A Paris, le 8 septembre 1792, l'an quatrieme de la liberté, le premier de l'égalité.

J. M. Musset, Michaud, Borda, Archier, Vardon, P. A. Antonelle, J. S. Rovere, Lomont.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.